

ASSEMBLÉE NATIONALE

PROROGÉANT L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE ET COMPLÉTANT SES DISPOSITIONS -
(N° 2902)

AMENDEMENT

N ° CL172

présenté par

M. Colombani, M. Acquaviva, M. Molac, M. Pupponi et M. Philippe Vigier

ARTICLE 2

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.